

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

---

DECISION N° : **256.11.2025**

OBJET : **Convention avec l'Association Constellations Ephémères– Spectacle dans le cadre des animations de l'AL Antoine de Saint Exupéry**

---

Le MAIRE D'OSNY,

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

**VU** la proposition de convention de l'association Constellations Ephémères, relative à un spectacle, ci-annexée,

**Considérant** la volonté de la ville de proposer aux enfants accueillis dans les centres de loisirs des animations culturelles.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De signer une convention avec l'association Constellations Ephémères, sise 10 route de Gisors 95710 Bray et Lu, représenté par son président Thierry Bonnard, relative à une prestation de service consistant en un spectacle.

**Article 2 :**

La prestation consistant en un spectacle qui se déroulera le mercredi 17 décembre 2025, à 10 h 00 pour les enfants de l'accueil de loisirs Antoine de Saint Exupéry, 4 parvis Antoine de Saint Exupéry à Osny.

**Article 3 :**

**DIT** que la dépense résultant de ladite convention d'un montant de 600 TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 de la commune.

**Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le 20 NOV. 2025  
Le Maire,

  
Jean-Michel LEVESQUE

## CONVENTION

### Entre les soussignés :

Association « Constellations Éphémères »  
N° Siret : 923 535 462 00017  
Code APE : 90.01Z - Arts du spectacle vivant  
N° licence : PLATESV-D-2023-005710  
TVA non appliquée en vertu de l'article 293-B du CGI  
Siège social : 10 Route de Gisors, 95710 BRAY-ET-LÛ  
Téléphone : 06,43,18,48,26  
Représentée par : Thierry Bonnard  
Agissant en qualité de : Président

Ci-après dénommer : « **Le Producteur** »

D'une part

Et :

Mairie d'OSNY  
Rue William Thornley  
95520 Osny  
Téléphone : 01 34 25 42 00  
Représentée par : Jean-Michel Levesque  
Agissant en qualité de : Maire

Ci-après dénommer : « **L'organisateur** »

D'autre part

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### 1. NATURE DE LA PRESTATION :

Le producteur s'engage à jour le spectacle *Martin Lutin* le 17 décembre 2025 à 10h à l'ALSH Antoine de Saint-Exupéry, à Osny.

### 2. PAIEMENT :

Le prix est de 600 euros tout compris (le producteur n'est pas assujéti à la TVA) à régler par bon de commande aux coordonnées bancaires suivantes :  
IBAN : FR7616958000014227231443922  
BIC : QNTOFRP1XXX

### 3. ASSURANCES :

Le producteur est tenu de s'assurer ainsi que d'assurer son personnel et tous les objets et matériels lui appartenant, contre tous risques.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation dans son lieu.

### 4. AUTRES :

Le PRODUCTEUR assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché.

## 5. ANNULATION DU CONTRAT :

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai de six mois, et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels. En cas d'échec, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait en deux exemplaires à

### LE PRODUCTEUR :

La président

Thierry Bonnard



### L'ORGANISATEUR :

Le maire

Jean-Michel LEVESQUE

